



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

MISE EN ŒUVRE
DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

1°) LES AIRES PERMANENTES DE STATIONNEMENT.

Par courrier du 18 juin 2007, le préfet a rappelé à tous les maires concernés les obligations qui sont faites à leur commune par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

arrondissement de Marseille :

Marseille Saint-Menet :

l'aire a été réhabilitée ; réouverte le 9 octobre 2006, elle propose 48 places.

Subvention de l'Etat : 307.339, 20 €.

Marseille :

le schéma prévoit la création d'une deuxième aire de 50 places.

La ville argue de la difficulté à dégager du foncier, du coût d'investissement et de l'impossibilité à mener de front plusieurs opérations, pour expliquer l'absence de projet pour l'implantation de cette deuxième aire.

Pour l'implantation de la deuxième aire d'accueil, l'Etat a proposé à la ville de Marseille : une parcelle de la caserne Collet et la parcelle « Ricard » de la caserne de Sainte-Marthe, terrains appartenant au patrimoine immobilier de l'Etat. La ville a d'autres projets pour ces sites.

Allauch, Plan de Cuques :

le schéma prévoit la création d'une aire de 30 à 50 places.

Le terrain pressenti, situé au lieu-dit « le Four-à-Chaux » proposé par la commune d'Allauch (inscription au P.O.S. depuis 2002) soulève, en raison de sa localisation et de sa configuration, des réserves de la part de l'Etat sur la faisabilité du projet, qui nécessiterait des aménagements dont le coût est élevé. Bien que la question ait été évoquée à plusieurs reprises par le service territorial de la DDE auprès de la ville d'Allauch, le dossier n'a pas évolué.

La Ciotat :

le schéma prévoit la création d'une aire de 30 à 50 places avec un cofinancement de **Cassis** et **Carnoux** (*Ceyreste et Roquefort-la-Bédoule*).

les communes concernées sont a priori favorables au projet du « Vallon de la Forge » (50 places) sous réserve des capacités de financement.

Le coût initial (estimation 2005 : 3.894.523 € TTC) a été revu à la baisse :

estimation 2008 : investissement 2.400.000€ + 225.000 € pour l'aménagement de la voirie.

Le fonctionnement est évalué à 152.000 €/an.

Gémenos :

le schéma prévoit la création d'une aire de 50 places.

le maire refuse la création d'une aire d'accueil permanente et l'officialisation d'une aire de semi-grand passage (50 places).

Aubagne, Auriol, la Penne-sur-Huveaune, Roquevaire :

Le schéma prévoit la création d'une aire de 30 à 50 places.

5 terrains possibles ont été identifiés par le service territorial de la DDE pour l'implantation d'une aire d'accueil sur le territoire des communes de Roquevaire et proposés par courrier du 9 mai 2006 au président de la communauté d'agglomération.

Dans un premier temps, la ville d'Aubagne a souhaité réhabiliter l'aire existante (sans perte de capacité d'accueil, soit 25 places, située au Vallon des Vaux et gérée par l'association « La Varappe »).

Subvention Etat : 160.072 €.

L'aire a été fermée en décembre 2007 pour travaux.

N.B. : L'aire d'Aubagne « Vallon des Vaux » a été mise à disposition de la communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile : délibération du conseil communautaire du 20 juin 2007.

arrondissement d'Aix-en-Provence :

La communauté du pays d'Aix est compétente en matière d'accueil des gens du voyage.

Aix-en-Provence (CPA) :

la commune dispose déjà d'une aire (40 places au « Réaltor »).

L'aire existante va être déplacée (toujours dans le secteur du « Réaltor ») et sera doublée d'un équipement jumeau (pour un total de 80 places). La maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre sont désignées. La question foncière suspendue à un échange de terrains entre la ville et l'Etat (ex-SSBA) est en cours de règlement.

Des réserves persistent en raison de la proximité d'un chenil de la SPA et d'une déchetterie.

Bouc-Bel-Air, Simiane-Collongue (CPA) :

le schéma prévoit la création d'une aire de 30 à 50 places.

Le terrain proposé à ce jour, quartier « Pin Porte Rouge », est un terrain communal enclavé ; le raccordement à la voirie publique est prévu sur l'ancienne RN 8 et nécessite une négociation (engagée) avec les cimenteries Lafarge.

La maîtrise d'ouvrage déléguée est recrutée pour une aire de 30 places ; la consultation pour la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre est en voie d'achèvement.

Cabriès (CPA) :

le schéma prévoyait initialement une aire de 30 à 50 places pour le regroupement Cabriès/les Pennes-Mirabeau.

La commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 22 juin 2006 a validé la séparation des deux communes. Le schéma prévoit désormais la création à Cabriès d'une aire de 20 places au moins.

Un terrain a été proposé dans le quartier de Pichauris, à proximité du carrefour de Lagremeuse, d'une superficie de 11.053 m² pour un projet de 25 places : avis technique défavorable de l'Etat car soumis au risque d'inondation. Le maire est disposé à rechercher d'autres sites.

Eguilles (CPA) :

le schéma prévoit la création d'une aire de 30 à 40 places.

La situation reste bloquée, la commune étant opposée à la création de cet équipement (délibération du 30 mai 2002).

Par lettre du 1er juillet 2008, le préfet a mis le maire d'Eguilles en demeure de remplir ses obligations.

Fuveau (CPA) :

le schéma prévoyait initialement une aire de 30 à 50 places pour le regroupement Fuveau/Trets.

La commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 22 juin 2006 a validé la séparation des deux communes. Le schéma prévoit désormais la création à Fuveau d'une aire de 20 places au moins.

Le terrain est situé quartier de Rives Hautes, d'une superficie de 16.851 m². Avis technique favorable de l'Etat, avec la réalisation de dispositifs destinés à réduire fortement les nuisances acoustiques. L'acte de vente du terrain a été signé le 16 octobre 2007. La maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre sont désignées pour la création d'une aire de 25 places. Les travaux devraient débuter fin 2008/début 2009.

Lambesc (CPA) :

le schéma prévoit la création d'une aire de 30 à 50 places.

En avril 2005, la commune déclarait vouloir profiter de la révision du P.L.U. pour déterminer des sites d'implantation.

Les Pennes-Mirabeau (CPA) :

le schéma prévoyait initialement une aire de 30 à 50 places pour le regroupement les Pennes-Mirabeau/Cabriès.

La commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 22 juin 2006 a validé la séparation des deux communes. Le schéma prévoit désormais la création aux Pennes-Mirabeau d'une aire de 20 places au moins.

Le terrain est désigné pour une aire de 25 places ; il est situé dans le secteur de Plan-de-Campagne et fait l'objet d'un avis favorable de la DDE. Le maître d'ouvrage délégué a lancé la consultation de maîtrise d'œuvre et la négociation foncière a débuté.

Parallèlement à la procédure conduite par la CPA, la commune des Pennes-Mirabeau et celle de Septèmes-les-Vallons (CUMPM) souhaiteraient s'associer pour la création d'une aire conjointe. Eu égard aux avis favorables de la CPA et de la CUMPM, l'Etat avait dans un premier temps donné son accord de principe sous réserve, notamment, que l'aire compte 50 places (soit les 20 places minimum validées par la commission pour les Pennes + les 30 places minimum prévues par le schéma pour Septèmes).

Mais les maires des Pennes et de Septèmes ont annoncé que la capacité du terrain est limitée à 30 places (le projet des deux communes serait en fait celui de la CPA).

Trets (CPA):

le schéma prévoyait initialement une aire de 30 à 50 places pour le regroupement Trets/Fuveau. la commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 22 juin 2006 a validé la séparation des deux communes. Le schéma prévoit désormais la création à Trets d'une aire de 20 places au moins.

Le terrain initialement choisi est situé quartier « Desfarges sud », en bordure de la route départementale n°6, à prendre sur un ensemble de 229.150 m². Depuis l'avis de principe favorable de la DDE (22.09.2003) la circulation a considérablement augmenté (fortes nuisances acoustiques et accès problématique). De plus, les transactions avec le propriétaire du terrain sont difficiles. Le maire devrait faire une nouvelle proposition correspondant mieux aux besoins.

Venelles (CPA) :

le schéma prévoit la création d'une aire de 30 à 40 places.

Le conseil municipal a délibéré le 4 octobre 2005 pour créer une commission extra municipale en charge de proposer une solution alternative au terrain initialement pressenti, quartier du Barry, (délaissé ESCOTA).

Le maire de Venelles argue du projet ITER, des risques incendies, etc. pour remettre en cause l'implantation de l'aire d'accueil.

Par lettre du 1er juillet 2008, le préfet a mis le maire de Venelles en demeure de remplir ses obligations.

Gardanne :

le schéma prévoit la création d'une aire de 30 à 50 places.

Une étude pré-opérationnelle a été réalisée (dans le cadre de la mission de Lieux-Dits) en juillet 2005. Elle évalue les besoins à 25 places et indique qu'un terrain privé de 2,2 ha (quartier « les Molx ») a été identifié par la commune. Bien situé, il devrait convenir moyennant la modification du PLU et la résolution de quelques problèmes.

Salon-de-Provence, Pélissanne, Lançon Provence :

La commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 22 juin 2006 a validé ce regroupement pour la création d'une aire de 50 places (*initialement le schéma prévoyait le regroupement Salon/Pélissanne et l'association Lançon/la Fare/Saint-Chamas*).

Les 3 communes ont constitué un SIVU pour acheter le terrain situé au lieu-dit « la Garenne » à la ville de Salon-de-Provence qui l'a acquis d'un propriétaire privé. La demande de subvention Etat a été déposée le 1er juin 2007 et complétée par la délibération du SIVU (28 février 2008). La subvention de l'Etat s'élève à 381.125 €. Le département a accordé une subvention d'investissement de 164.000 €.

Septèmes-les-Vallons : (N. B. : dépend de la CUMPM).

le schéma prévoit la création d'une aire de 30 à 50 places.

La commune de Septèmes-les-Vallons souhaiterait s'associer à celle des Pennes-Mirabeau. Voir « les Pennes Mirabeau ».

arrondissement d'Arles :

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette a désormais la compétence « gens du voyage » (conseil communautaire du 23 juin 2007)

Arles (ACCM) :

le schéma prévoit la création d'une aire de 40 à 50 places.

Le projet de 46 places est situé lieu-dit « Château Grougnard » dans la ZAC de Fourchon.

Coût du projet : 1.590.000 €.

Le montant de la subvention Etat demandée est de 490.820€. Le département a été sollicité à hauteur de 238.000 €.

Saint-Martin de Crau (ACCM):

le schéma prévoit la création d'une aire de 30 à 40 places.

Il existe déjà un site de stationnement, non autorisé, sur un terrain du domaine public de l'Etat (délaissé RN 113).

Cette « aire » a le mérite d'exister et d'être utilisée. Mais il est impossible de la régulariser en raison du caractère inondable du lieu, qui se trouve dans le fuseau du contournement autoroutier d'Arles.

La réflexion est désormais conduite dans le cadre de la communauté d'agglomération ACCM qui s'est engagée, dans son P.L.H., à créer 105 places sur son territoire. Un terrain a été inscrit en emplacement réservé dans le futur PLU, appartenant à un propriétaire privé, à proximité du centre ville, mais d'une superficie faible (4.000 m²) et partiellement inondable.

Tarascon (ACCM) :

le schéma prévoit la création d'une aire de 40 à 50 places, avec un cofinancement de **Saint-Rémy-de-Provence** (communauté de communes de la vallée des Baux et des Alpilles).

Le maire assure qu'il gère de façon satisfaisante la question, puisque les sédentaires sont bien intégrés. Il refuse toutefois le passage de gens du voyage et s'oppose à l'implantation d'une aire d'accueil permanente sur sa commune.

Désormais la réflexion est conduite dans le cadre de la communauté d'agglomération ACCM qui s'est engagée, dans son P.L.H., à créer 105 places sur son territoire.

Châteaurenard :

le schéma prévoit la création d'une aire de 30 à 50 places.

Le maire (courrier du 5 septembre 2007) « s'interroge sur l'intérêt d'une nouvelle implantation », alors qu'une aire existe de « l'autre côté de la Durance », à Avignon. Le préfet lui a confirmé l'obligation de participer (au moins financièrement) à la mise en œuvre du schéma.

Les Saintes-Maries-de-la-Mer :

bien que la commune compte moins de 5.000 habitants, le conseil municipal (délibération du 27 septembre 2001) a demandé son inscription au schéma pour l'implantation d'une aire permanente d'accueil et d'une aire de grand passage.

Pour accroître les capacités d'accueil lors du pèlerinage, le maire a un projet d'extension du parking existant, qui ne relève ni de l'aire permanente d'accueil, ni de l'aire de grand passage.

S'il était considéré comme un site de grand rassemblement, le projet n'ouvrirait pas droit à aucune subvention de l'Etat.

Le coût du projet s'élève à 2.609.945 € (N.B. : la subvention maximale de l'Etat pour une aire de grand passage est de 114.336 €).

Sénas :

le schéma prévoit la création d'une aire de 30 à 50 places, avec un cofinancement d'**Eyguières**.

Le maire serait désormais favorable à la création d'une aire, mais souhaite que ce soit la communauté d'agglomération qui prenne en charge cette réalisation.

Istres :

le schéma prévoit la création d'une aire de 50 places.

Le projet d'une aire permanente d'accueil au nord du Tubé, (projet de captage de la Caspienne, a dû être abandonné.

La réflexion est maintenant orientée sur la création d'une aire de grand passage permanente d'accueil.

Berre l'Etang, Rognac, Velaux, La Fare-les-Oliviers :

la commission départementale consultative des gens du voyage a validé un nouveau regroupement pour la création d'une aire de 50 places.

Le terrain de « la Fouitade » (commune de Rognac) n'a pas pu être affecté à SEVESO. Suite à une procédure d'expulsion engagée par la ville de Rognac, les occupants ont d'ailleurs quitté le site le 18 mars 2007.

Un groupe de travail technique rassemblant ces 4 communes a été créé avec l'objectif d'arrêter le choix d'un terrain au début de l'automne 2007.

Châteauneuf-lès-Martigues, Carry-le-Rouet, Saint-Victoret :

la commission départementale consultative des gens du voyage a validé un regroupement de toutes ces communes (hors Sausset-les-Pins) pour la création de 50 places réparties sur deux aires.

Cependant, la mise en œuvre d'une solution intercommunale pour la création d'une aire permanente a été abandonnée au profit d'un regroupement Châteauneuf-lès-Martigues/Saint-Victoret pour la réalisation d'un équipement de 50 places, sur 3 parcelles déjà affectées à la réalisation d'un équipement de 9 places, sur 3 parcelles déjà affectées à la réalisation d'un équipement de 9 places, et sur 3 parcelles d'un terrain acquis par Châteauneuf dans la commune de Carry-le-Rouet, et sur 3 parcelles d'un terrain acquis par Châteauneuf dans la commune de Saint-Victoret. La procédure d'appropriation a été engagée.

Le maire de Saint-Victoret (commune soumise au PEB de l'aire de protection des gens du voyage de Vitrolles en vue d'une structure intercommunale. Cette demande a été déposée en 2006 pour la CPA (compétente pour ce qui concerne Vitrolles).

le périmètre de protection du

grand passage à la place d'une aire

réunie le 22 juin 2006 a validé ce

terrain régularisé (sédentaires, zone de Rognac, les derniers occupants

Saint-Chamas est mis en place en 2008.

Gignac-la-Nerthe (avec Ensues-

réunie le 22 juin 2006 a validé le schéma pour la création d'une centaine de

l'ensemble de ces communes est soumis au schéma de Châteauneuf-lès-Martigues/Gignac-la-Nerthe pour la création d'un équipement de 50 places, sur 3 parcelles déjà affectées par Châteauneuf dans la commune de Carry-le-Rouet, et sur 3 parcelles d'un terrain acquis par Châteauneuf dans la commune de Saint-Victoret. La procédure d'appropriation a été engagée.

(port) s'est rapproché de celui de l'aire de protection des gens du voyage. Ce dossier ne semble pas être à l'ordre du jour

Fos-sur-Mer :

le schéma prévoit la création d'une aire de 50 places avec un cofinancement de **Port-Saint-Louis-du-Rhône**.

Le dossier a été porté par le SAN qui avait passé un marché pour une mission de contrôle technique pour les travaux d'aménagement d'une aire de stationnement (6 janvier 2003).
le maire de Fos signale ses difficultés à mobiliser du foncier, en raison des périmètres SEVESO.

Marignane :

le schéma prévoit la création d'une aire de 30 à 50 places.

Un terrain est inscrit au PLU, quartier Raphelle, et la commune a souhaité que la CUM, par délibération, approuve cet équipement.

La maîtrise d'oeuvre dévolue au bureau Siétude à l'automne 2007 est en cours ; le planning prévisionnel de ce projet de 30 places est un début de travaux d'ici fin 2008 au mieux et une mise en service courant 2009.

Martigues :

la commune disposait déjà d'une aire de 20 places occupées par des semi-sédentaires et des familles visitant les résidents des maisons individuelles de Bargemont. Après travaux de réhabilitation, l'aire, gérée par ALOTRA, a rouvert le 1er juin 2007 et compte désormais 14 places dévolues aux nomades.

l'Etat a accordé une subvention d'un montant de 89.640,60 € sur un coût total de 391.328 €.

Miramamas :

La commune a ouvert en 1999 une aire de 30 emplacements (gestion communale). Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage ne lui impose aucune autre obligation.

Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts :

le schéma prévoit la création d'une aire de 30 à 50 places.

La commune de Port-de-Bouc a aujourd'hui acquis des parcelles de terrain en partie nord de la commune sur lesquelles elle envisage une aire de 10 à 15 places dans le cadre de la modification de son PLU. Superficie exacte à voir ainsi que la possibilité d'augmenter la capacité prévue afin de répondre aux prescriptions du schéma.

Saint-Mitre a manifesté sa volonté de réaliser seule une aire d'accueil après avoir souhaité se rapprocher d'Istres ou de Fos-sur-mer.

Saint-Chamas :

le schéma prévoyait la création d'une aire de 30 à 50 places pour le regroupement La Fare, Lançon, Saint-Chamas.

Suite aux décisions prises par la commission départementale consultative des gens du voyage du 22 juin 2006, les regroupements de communes avaient été modifiés.

Saint-Chamas demande désormais son regroupement avec Berre l'Etang, Rognac, Velaux, La Fare-les-Oliviers (voir plus haut).

Vitrolles (CPA) :

le schéma prévoit la création d'une aire de 30 à 50 places.

Le préfet a donné (31 juillet 2006) son aval pour le terrain « des Bagnols ».

Le site est régulièrement occupé et les gens du voyage qui y stationnent n'y seraient pas opposés.

La question de l'accès serait en voie de règlement (réunion des partenaires concernés le 10 juillet 2008).

Le terrain appartient à la commune et la maîtrise d'ouvrage a débuté sa mission pour une aire de 50 places.



2°) AIRE DE GRAND PASSAGE :

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, signé le 1er mars 2002, n'identifie pas la ou les communes d'implantation d'une aire de grand passage mais prévoit que l'Etat et le département proposeront, dans le délai d'un an, un emplacement sur le département des Bouches-du-Rhône. Cela étant, cet emplacement fait davantage référence aux grands rassemblements qu'aux grands passages. En effet, la notion « *d'aires permanentes d'accueil* » recouvre tout aussi bien les aires d'accueil que les aires de grand passage. Toutes sont permanentes, dévolues exclusivement à l'accueil des gens du voyage, les deuxièmes n'étant ouvertes qu'en cas de besoin. La réalisation des aires de grand passage incombe, comme celle des aires d'accueil, aux communes ou EPCI, de même que leur gestion.

Toutefois, l'article 138 de la loi de finances pour 2008 prévoit que, en cas de difficultés avérées pour la réalisation des aires de grand passage, l'Etat peut en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Sollicité par le maire d'Istres, le bureau syndical du SAN Ouest Provence a décidé de la réalisation d'une aire de grand passage sur le territoire de la commune d'Istres et de confier à l'EPAD Ouest Provence un mandat d'études préalables.

Par délibération du 31 juillet 2008, le conseil municipal d'Istres a confirmé la délibération du SAN.